

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 581

11 août 1998

### SOMMAIRE

Additek S.A., Luxembourg . . . . .	page 27857	Sea Horse Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27847
Albrecht Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27862	Sea Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27847
Andromede Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27863	Sea Light Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27848
Angloterre Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	27850	Sea Mark Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27848
Apimmo S.A., Luxembourg . . . . .	27888	Sea View Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27849
ARPALUX, Association des Réfugiés Politiques Africains au Luxembourg, A.s.b.l., Berg . . . . .	27886	Selangor Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27847, 27848
Association Internationale Sukyo Mahikari, A.s.b.l., Ansembourg . . . . .	27859	Sepi & Partners Building Investment Overseas S.A.H., Luxembourg . . . . .	27843
Eco Grill S.A., Fentange . . . . .	27864	Sermet Investment S.A., Luxembourg . . . . .	27883
Esting Petroleum S.A., Luxembourg . . . . .	27859	Siged, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27847
Fabso, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27867	Sicolux S.A., Luxembourg . . . . .	27849
Fondation François-Elizabeth, Etablissement d'utili- tité publique, Luxembourg . . . . .	27863	Simha S.A., Luxembourg . . . . .	27849
Fondation Pauline de Faillonnet, Etablissement d'u- tilité publique, Luxembourg . . . . .	27864	SMRL Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27849, 27850
Hexagon (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27869	Socaudeff, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27850
Innovative Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	27871	SOCFINAL, Société Financière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg . . . . .	27851
I S F and C, International Sponsoring Finance and Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	27873	Socfinde S.A., Luxembourg . . . . .	27850
Logarythme Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	27877	Société de Plantations des Terres Rouges Luxem- bourg S.A., Luxembourg . . . . .	27852
Oil Control Finance S.A., Luxembourg . . . . .	27842	Société Forestière Continentale S.A., Luxembourg . . . . .	27852
Optique Gilles Esslingen & Cie, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	27842	Société pour le Transport International de Conte- neurs, S.à r.l., Rodange . . . . .	27851
Pierre Finanz Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	27843	Sofinde Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .	27853, 27854
Promopro Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27843	Spectracom Technologies Corporation of Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27854, 27855
Promotion Touristique Européenne S.A., Luxem- bourg . . . . .	27845	Springbock Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27852
PS Car Trading, S.à r.l., Keispelt . . . . .	27844	Storm Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27854
RITA, Réalisations et Investissements en Techno- logies Avancées S.A., Luxembourg . . . . .	27845	Sucota Real Estate S.A.H., Luxembourg . . . . .	27855
R.N.D., S.à r.l., Schifflange . . . . .	27845	Swiss Fides S.A., Luxembourg . . . . .	27881
Rock Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27845	Terrasia S.A., Luxembourg . . . . .	27855
Roller Service, GmbH, Strassen . . . . .	27880	Terri Development, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27856
Saddia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27846	Terri Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27856
Sakura Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	27846	TERRI, Trans Européenne de Recherches et Réali- sations Immobilières S.A.H., Luxembourg . . . . .	27856
Sand Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27846	Thira S.A., Luxembourg . . . . .	27856
		Transoblig Gestion S.A., Luxembourg . . . . .	27857
		Tresco International S.A., Luxembourg . . . . .	27857
		TST Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27857
		Two S.A., Luxembourg . . . . .	27858
		Universal Invest Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	27858
		Vinaldo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27858, 27859

**OIL CONTROL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.833.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour la société  
Signature

(23073/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**OIL CONTROL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.833.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mai 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société OIL CONTROL FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 27 mai 1998, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- les comptes annuels au 31 décembre 1997 ont été approuvés,
- le bénéfice a été reporté, après affectation à la réserve légale,
- décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la durée de leur mandat.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23074/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**OPTIQUE GILLES ESSLINGEN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 14, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 63.034.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Se sont réunis les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée OPTIQUE GILLES ESSLINGEN & CIE, S.à r.l. avec siège social à L-1946 Luxembourg, 14, rue Louvigny, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 333 du 12 mai 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 63.034,

à savoir:

- 1.- Monsieur Gustave Esslingen, médecin, et son fils,
- 2.- Monsieur Gilles Esslingen, opticien,

demeurant ensemble à L-7303 Steinsel, 11, rue des Noyers,

Lesquels associés, se considérant comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée Mademoiselle Vera Landry, maître-opticienne, demeurant à D-66740 Saar-Louis, 16, Theodore Heuss-Allee.

*Deuxième et dernière résolution*

Le gérant unique Monsieur Gilles Esslingen, prénommé, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leurs signatures conjointes pour tous engagements ne dépassant pas un montant de cent mille francs (LUF 100.000,-). Pour tout engagement supérieur au prédit montant l'accord des associés statuant à la majorité simple est requise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

G. Esslingen G. Esslingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23076/206/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**PIERRE FINANZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—  
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 13 mai 1998 à 15.00 heures  
au siège social de la société*

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'Assemblée donne décharge pleine et entière au Conseil d'Administration jusqu'à ce jour.

2. Sont nommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debatty, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

3. Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23079/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**PROMOPRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.855.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration  
Signature

(23081/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**PROMOPRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.855.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1998 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'an 2003.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour le conseil d'administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23082/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SEPI & PARTNERS BUILDING INVESTMENT OVERSEAS S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.880

—  
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société REPCO ENGINEERING SpA, une société de droit italien, avec siège social à Via Pietro Micca, 10, Biella (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Biella (Italie), le 28 avril 1998,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, a exposé au notaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme SEPI & PARTNERS BUILDING INVESTMENT OVERSEAS S.A.H, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 357 du 6 août 1993, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, le 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 130 du 7 avril 1994, et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.880.

II.- Le capital social est fixé à seize millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 16.850.000,-), représenté par mille six cent quatre-vingt-cinq (1.685) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III.- La société REPCO ENGINEERING SpA, préqualifiée, est devenue seule propriétaire des mille six cent quatre-vingt-cinq (1.685) actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme SEPI & PARTNERS BUILDING INVESTMENT OVERSEAS S.A.H.

IV.- La société REPCO ENGINEERING SpA, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, détenant toutes les actions de la société SEPI & PARTNERS BUILDING INVESTMENT OVERSEAS S.A.H., déclare expressément dissoudre celle-ci avec effet immédiat.

V.- La société REPCO ENGINEERING SpA, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la société dissoute, déclare:

- avoir réalisé tous les actifs de la société dissoute;
- que tous les passifs de la société vis-à-vis de tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- irrévocablement assumer avec la société dissoute l'obligation de payer tous passifs éventuels qui à l'état actuel ne sont pas encore connus et réglés.

VI.- La société REPCO ENGINEERING SpA, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être investie de tout l'actif, qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute et que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VII.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

VIII.- Les livres et documents de la société SEPI & PARTNERS BUILDING INVESTMENT OVERSEAS S.A.H. seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

IX.- Mandat est conféré à Monsieur John Seil, préqualifié, en vue de procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 107S, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 1998.

T. Metzler.

(23099/222/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**PS CAR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8293 Keispelt, 24, rue Pierre Dupont.

R. C. Luxembourg B 39.724.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 14 mai 1998 que:

1. le rapport des commissaires vérificateurs sur la gestion de la liquidation et de la dissolution a été approuvé,
2. l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur-gérant, aux associés et aux commissaires,
3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société,
4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 24, rue Pierre Dupont.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour réquisition-radiation  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23084/273/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**PROMOTION TOURISTIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 48.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(23083/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**RITA, REALISATIONS ET INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 21.736.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 1998

Ont été réélus comme mandataires de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004:

(a) administrateurs

M. Roland De Kergorlay, économiste, Bruxelles, Président et administrateur-délégué

M. Hugues Baudenet d'Annoux, économiste, Lausanne

M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette

(b) commissaire

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour RITA

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23085/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**R.N.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schifflange.  
R. C. Luxembourg B 57.241.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 309, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 4 mai 1998.

Signature.

(23086/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**ROCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.203.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23087/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.600.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour SADDIA HOLDING S.A.

Signatures

(23088/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.600.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire le 7 mai 1998*

*Résolution*

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

*conseil d'administration*

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, fondée de pouvoirs, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour SADDIA HOLDING S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23089/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23090/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.205.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23091/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SEA HORSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.342.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23092/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.208.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23093/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SIGED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 25, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 48.467.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés tenue à Luxembourg en date du 13 mai 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au gérant de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.

Le mandat de Monsieur Roger Montulet en tant que gérant a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23100/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 16.742.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23097/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 16.742.

Actes publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 169 du 27 juillet 1980. Statuts modifiés publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 58 du 28 février 1985. Statuts modifiés publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 206 du 27 juillet 1989.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 mai 1998*  
*Cinquième résolution*

Suite à la démission du Vicomte de Ribes, l'Assemblée, à l'unanimité, ratifie la cooptation de Monsieur Daniel-Louis Deleau et renouvelle son mandat pour un terme de six ans, venant à expiration ou cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

*Sixième résolution*

Suite à la demande du Comte de Ribes, l'Assemblée à l'unanimité ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de P. F. REPRESENTATION LIMITED, représentée par le Comte de Ribes, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

De plus, le Comte de Ribes cède la présidence à Monsieur Hubert Fabri. L'Assemblée approuve à l'unanimité cette nomination.

*Le Conseil d'Administration*  
*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23098/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SEA LIGHT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 38.300.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

*Pour extrait conforme*  
*Pour la société*  
*Signature*  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23094/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SEA MARK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.301.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

*Pour extrait conforme*  
*Pour la société*  
*Signature*  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23095/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SEA VIEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.302.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23096/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SILCOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

—  
Par décisions du Conseil d'Administration du 29 avril 1998:

- M<sup>e</sup> Carlo Sganzi, avocat, Lugano, a été nommé Président du Conseil d'Administrateur;

- M. Klod Nahum, administrateur de sociétés, Mies, a été nommé administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme  
Pour SILCOLUX S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23101/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SIMHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 2, rue de Kiem.  
R. C. Luxembourg B 60.206.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 1998 tenue à Luxembourg*

Il a été décidé ce qui suit:

1) L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Jacques Candero.

2) L'assemblée élit comme nouvel administrateur Monsieur Raphaël Roti qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

3) Autorisation est donnée au Conseil d'élire un administrateur-délégué.

Le Bureau  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23102/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SMRL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.302.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

SMRL HOLDING S.A.  
Signature  
Administrateur  
Signature  
Administrateur

(23103/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

27850

**SMRL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.302.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 mai 1998*  
*Résolution*

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période exirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

*Conseil d'administration*

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, président;  
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
SMRL HOLDING S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23104/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 33.944.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1998,

- Les comptes annuels pour l'exercice social de onze mois clôturé le 28 février 1997 sont approuvés à l'unanimité.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire prévue le 1<sup>er</sup> juillet 1998.
- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'Article 100 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours de l'exercice social clôturé le 28 février 1997 dépassent le capital souscrit.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23158/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

---

**SOCAUDEFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 30.127.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 mai 1998 que le siège social a été transféré du L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23105/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SOCFINDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 9.571.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23106/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SOCFINAL, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.937.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23107/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**SOCFINAL, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.937.

Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Paul Wurth, Notaire de résidence à Luxembourg-Eich et M<sup>e</sup> Charles Funck, Notaire de résidence à Junglinster, le 5 décembre 1959, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 84 du 22 décembre 1959 et au Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1960, n° 26654.

Statuts modifiés suivant actes reçus par Maîtres C. Funck et P. Wurth:

- le 15 mai 1962, publié au Mémorial C 51 du 20 juin 1962 et au Moniteur Belge du 23 juin 1962, N° 18.409-410;
- le 19 mai 1964, publié au Mémorial C 57 du 22 juin 1964 et au Moniteur Belge du 18 juillet 1964, n° 24.112-113.

Statuts modifiés suivant actes reçus par M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- le 22 janvier 1985, publié au Mémorial C 51 du 22 février 1985 et au Moniteur Belge du 10 mai 1985, n° 850.510-513;
- le 24 juin 1987, publié au Mémorial C 302 du 27 octobre 1987 et au Moniteur Belge n° 102 du 17 octobre 1987;
- le 7 mars 1989, publié au Mémorial C 188 du 8 juillet 1989 et au Moniteur Belge n° 900 510-445 du 10 mai 1990.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 mai 1998*  
*Cinquième résolution*

L'Assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans venant à expiration au cours de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004 le mandat de Monsieur Hubert Fabri, administrateur sortant.

*Sixième résolution*

Suite à la démission du Vicomte de Ribes, l'Assemblée à l'unanimité ratifie la cooptation de Monsieur Philippe de Traux de Wardin, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Suite à la demande du Comte de Ribes, l'Assemblée à l'unanimité ratifie la cooptation en tant qu'Administrateur, de P. F. REPRESENTATION LIMITED, représentée par le Comte de Ribes, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

De plus, le Comte de Ribes cède la présidence à Monsieur Hubert Fabri. L'Assemblée approuve à l'unanimité cette nomination.

*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23108/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**SOCIETE POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE CONTENEURS, S.à r.l.,**  
**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4829 Rodange, rue Lasauvage.  
R. C. Luxembourg B 21.314.

Nouvelle répartition des parts sociales suite à la clôture de la succession de Monsieur Jean Lavaux et suite à deux cessions de parts sous seing privé:

- Madame Chantal Lavaux-Berguet, sans état, demeurant à F-54400 Longwy Haut . . . . .	112 parts sociales
- Madame Pascale Lavaux, gérante de sociétés, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin . . . . .	194 parts sociales
- Monsieur Jean-Luc Lavaux, employé, demeurant à F-54400 Longwy . . . . .	194 parts sociales
	500 parts sociales

Luxembourg, le 4 juin 1998.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23112/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**SOCIETE FORESTIERE CONTINENTALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 42.107.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23109/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SOCIETE DE PLANTATIONS DES TERRES ROUGES LUXEMBOURG S.A.,**

**Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 20.463.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23110/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SOCIETE DE PLANTATIONS DES TERRES ROUGES LUXEMBOURG S.A.,**

**Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 20.463.

Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, Notaire alors de résidence à Remich, le 3 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 181 du 21 juillet 1983.

Statuts modifiés suivant actes reçus du même notaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette:

- en date du 22 juin 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 231 du 15 septembre 1983;
- en date du 16 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 74 du 22 mars 1988.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 2 juin 1998*

*Quatrième résolution*

Suite aux démissions de MM. Fabri, Dumont et Mousel de leurs postes d'administrateurs, l'Assemblée approuve à l'unanimité les cooptations de M. Daniel-Louis Deleau, M. Michel Roqueplo et la Société BOLLORE PARTICIPATIONS S.A. représentée par Mlle Céline Merle-Beral, pour terminer les mandats en cours. Ces mandats s'achèveront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée renouvelle pour une période d'un an, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999, le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, commissaire aux comptes sortant.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23111/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 avril 1998, M<sup>e</sup> Carlo Sganzi, avocat, Lugano, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme  
Pour SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23117/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SOFINDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFINDE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 1995, publié au Mémorial C n° 633 du 12 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Balcet, retraité, demeurant à I-Torino,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benedetto De Benedetti, dirigeant de société, demeurant à I-Torino.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de ITL 800.000.000,- par incorporation de créances et par la création et l'émission de 800.000 actions nouvelles de valeur nominale ITL 1.000,- chacune, pour le porter de ITL 700.000.000,- à ITL 1.500.000.000,-.

Souscription et libération des actions par l'actionnaire créancier.

2. Nomination d'un administrateur supplémentaire.

3. Modification subséquente des statuts.

4. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cents millions de liras italiennes (800.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de sept cents millions de liras italiennes (700.000.000,- ITL) à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (1.500.000.000,- ITL) par la transformation en capital de partie de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et en annulation de ces dernières à due concurrence et par l'émission de huit cent mille (800.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille liras italiennes (1.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer au créancier actionnaire, la société de droit italien FINDE S.S., avec siège social à Torino.

Ensuite Monsieur Carlo Balcet, prénommé, agissant au nom et pour compte du créancier actionnaire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 mai 1998, qui restera annexée aux présentes, a déclaré souscrire les huit cent mille (800.000) actions nouvelles au prorata de sa créance et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à sa créance vis-à-vis de la société à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprise indépendant la société REVILUX S.A. avec siège social à Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion:*

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

C. Faber

*Réviseur d'entreprises.*

Ledit rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (1.500.000.000,- ITL), divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) actions de mille liras italiennes (1.000,- ITL) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel administrateur supplémentaire du conseil d'administration. Est nommé comme administrateur: Monsieur Carlo Balcet, retraité, demeurant à I-Torino.

*Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 250.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Balcet, J. Faber, B. De Benedetti, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 107S, fol. 82, case 1. – Reçu 167.200 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J.-P. Hencks.

(23113/216/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SOFINDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23114/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**STORM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.211.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmit, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(23118/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SPECTRACOM TECHNOLOGIES CORPORATION OF EUROPE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée,  
(anc. I.S.T.A., INTERNATIONAL SERVICE AND TRADING AGENCY, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.971.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Raths, commerçant, demeurant à Kayl, 30, rue de la Forêt,

2) Madame Catherine Wallendorf, sans état particulier, épouse du sieur Carlo Raths, prénomné, demeurant à Kayl, 30, rue de la Forêt,

tous deux ici représentés par Maître Gerry Osch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 13 mai 1998, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SPECTRACOM TECHNOLOGIES CORPORATION OF EUROPE, S.à r.l., avec siège social à Kayl, constituée initialement sous la dénomination de I.S.T.A. INTERNATIONAL SERVICE AND TRADING AGENCY, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 1986, publié au Mémorial C, N° 125 du 16 mai 1986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Tom Metzler en date du 12 avril 1995, publié au Mémorial C, B° 355 du 31 juillet 1995, portant changement de la dénomination en la dénomination actuelle,

se reconnaissant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont pris sur ordre du jour conforme dont ils déclarent avoir eu connaissance antérieurement à ce jour, la résolution suivante:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
En conséquence de cette résolution, ils décident de modifier l'article 3, 1<sup>ère</sup> phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: G. Osch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 107S, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J.-P. Hencks.

(23115/216/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SPECTRACOM TECHNOLOGIES CORPORATION OF EUROPE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée,  
(anc. I.S.T.A., INTERNATIONAL SERVICE AND TRADING AGENCY, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(23116/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**SUCOTA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.675.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(23119/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TERRASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 20.573.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23120/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TERRASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 20.573.

Constituée le 22 juin 1983 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 224 du 7 septembre 1983.

Statuts modifiés en date du 28 avril 1998 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publiés au Mémorial C.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 2 juin 1998*

*Quatrième résolution*

Suite à la démission du Comte de Ribes de son poste d'administrateur, l'Assemblée à l'unanimité ratifie la cooptation de BOLLORE PARTICIPATIONS S.A., représentée par Monsieur Michel Roqueplo, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23121/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TERRI DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital LUF 2.500.000,-.**Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 56.725.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23122/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TERRI PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital LUF 1.000.000,-.**Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 31.118.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23123/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**THIRA S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 13.498.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23124/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TERRI, TRANS EUROPEENNE DE RECHERCHES ET REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.H.,****Société Anonyme Holding.**Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23125/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TERRI, TRANS EUROPEENNE DE RECHERCHES ET REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.H.,****Société Anonyme Holding.**Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.129.

Lors de l'assemblée générale tenue le 2 juin 1998 ont été nommés Administrateurs:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.
- ARMOR S.A., Administrateur, 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23126/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TRESCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 12.506.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23127/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TRESCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 12.506.

*Composition actuelle du Conseil d'Administration*

1. M. Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, Président.
2. M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué.
3. ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23128/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.628.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23129/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TRANSOBLIG GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 23.959.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(23130/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**ADDITEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 63.382.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ADDITEK S.A. qui s'est tenue en date du 12 mai 1998 au siège social que:

75 % des 1.195 actions souscrites par MSG EUROPE S.A. ont été libérés sous date valeur 8 mai 1998, soit Flux 896.250,-, de sorte que cette somme se trouve à la libre disposition de la société.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23153/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

---

**TWO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 54.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1998.

TWO S.A.  
Signature

(23131/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**TWO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 54.002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 3 juin 1998*

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut, est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
TWO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23132/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**UNIVERSAL INVEST CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.039.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 1998*

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Composition du Conseil d'Administration*

Messieurs Michel Vandekerckhove, Président  
Patrick François  
Basudouin de Villenfagne

*Commissaire aux comptes*

PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Pour le Conseil d'Administration  
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23133/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**VINALDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.226.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(23134/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**VINALDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.226.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1998 que le mandat des organes sociaux sortants a été reconduit pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23135/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ESTING PETROLEUM S.A., Société Anonyme,  
(anc. SPIDER S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 12.363.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 4 mai 1998*

## AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de USD 60.058,52 est réparti de la manière suivante:

Affectation à la réserve légale (5 %) . . . . .	USD 3.002,93
Diminution des pertes reportées . . . . .	USD 57.055,59
Bénéfice de l'exercice . . . . .	USD 60.058,52

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature.

(23136/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ASSOCIATION INTERNATIONALE SUKYO MAHIKARI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Ansembourg, 10, rue de la Vallée, Grand Château d'Ansembourg.

## STATUTS

Entre les soussignés:

1. l'Association de droit japonais SUKYO MAHIKARI, ayant son siège social à (506) Gifu ken Takayama shi, Kami Okamoto Matchi 6, Tchome 83, Japon
2. l'Association de droit belge SUKYO MAHIKARI, A.s.b.l. ayant son siège social à Pedestraat 32, 1703 Dilbeek (Schepdaal); Belgique
3. l'Association de droit français SUKYO MAHIKARI Lumière de Vérité, ayant son siège social à 9, rue Charcot, F-75013 Paris, France
4. l'Association de droit britannique SUKYO MAHIKARI, ayant son siège social à Suffolk Road, South Norwood, London SE25 6ES, United Kingdom
  - ainsi que ceux en nombre illimité, qui par la suite accepteront les présents statuts et y adhéreront,
  - il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été amendée par la suite («la loi de 1928»).

**Forme - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué entre les soussignés et les adhérents aux présents statuts une Association Internationale à but religieux, régie par la loi de 1928, dénommée ASSOCIATION INTERNATIONALE SUKYO MAHIKARI, A.s.b.l., établie à Ansembourg, Grand Château d'Ansembourg.

**Art. 2.** La présente Association Internationale a pour objet:

- la vénération de Dieu, créateur de l'univers et de l'humanité,
- une relation d'entraide, soit spirituelle, soit matérielle; et l'entretien de bonnes relations avec SUKYO MAHIKARI, son siège au Japon, ainsi qu'avec les autres associations dans le monde,
- l'application et la diffusion des enseignements de Maître Kotama Okada, fondateur du groupement mondial, selon les directives de Maître Keishu (Koko) Okada,

- l'organisation de cours d'initiation, de cérémonies religieuses, de conférences et de stages,
- la formation d'instructeurs et de dirigeants d'établissements religieux,
- l'ouverture de salles et d'établissements religieux, en Europe et en Afrique, permettant la mise en pratique des enseignements révélés à Maître Kotama Okada,
- de vénérer le grand Dieu, origine et créateur de l'univers et de l'humanité, de guider vers Dieu les hommes, de les ramener à ses idées d'amour, de vérité et de beauté, d'apporter le bonheur à l'humanité, en travaillant à l'unité entre Dieu et l'homme, en agissant sur les plans spirituel, astral et physique, en formant des hommes «lumineux» dans leur travail, leur famille, la société, le monde, et de réaliser sur terre le programme de Dieu; en créant une civilisation de Lumière,
- de propager le message dans le monde entier, de pratiquer son culte, ses cérémonies et ses rites, de diriger la prière et la pratique pour secourir les hommes, et de travailler à l'édification des fidèles; d'effectuer toutes les activités et d'entreprendre toutes les oeuvres reconnues comme étant nécessaires à la réalisation de son but.
- de recevoir et de faire des dons dans le cadre de l'objet ci-avant défini.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

#### **Associés**

**Art. 4.** L'association se compose de:

- membre d'honneur,
- membres actifs,
- membres non actifs.

Les membres actifs sont ceux qui assument ou assumeront des responsabilités au sein de l'organisation et dont le nombre minimum global ne peut être inférieur à trois. Figurent parmi les membres actifs les fondateurs. Les autres membres actifs seront nommés par le Comité de Direction, selon les modalités édictées dans le règlement intérieur de l'Association. Peuvent être nommées à la fois des personnes morales et physiques (en y incluant les associations internationales). Ne pourra représenter un membre actif-personne morale qu'un seul représentant.

Les membres non actifs sont ceux qui participent aux activités de l'Association et dont le nombre minimum global ne peut être inférieur à trois; sont visées à la fois les personnes morales et physiques (en y incluant les associations internationales). Les membres non actifs sont nommés par le Comité de Direction, selon les modalités édictées dans le règlement intérieur de l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes morales ou physiques qui, par leur concours dévoué, moral ou financier, ont manifesté un intérêt spécial pour l'Association et ses oeuvres.

Les membres d'honneur, tout comme les membres non actifs, en participent ni à l'administration, ni aux assemblées et ne disposent pas d'un droit de vote, excepté les dispositions contraires précisées à l'article 8.

**Art. 5.** Tous les membres actifs et non actifs sont tenus à payer la cotisation qui est fixée par le Comité de Direction. Ce montant ne pourra toutefois dépasser la somme de 25.000,- francs par an pour les personnes physiques et 50.000,- francs pour les personnes morales. Les Associations Nationales membres de L'ASSOCIATION INTERNATIONALE SUKYO MAHIKARI, A.s.b.l. pourront verser une cotisation annuelle de 10 EURO ou 400,- LUF par membre de chaque Association si leurs possibilités financières leur permettent.

**Art. 6.** L'exclusion d'un ou plusieurs membres pourra être prononcée par l'Assemblée Générale des membres actifs réunie à cet effet, à la majorité des 2/3 des voix et après avoir entendu les raisons du ou des membres à exclure.

Tous les membres peuvent présenter leur démission au Comité de Direction, et ce à tout moment.

Les membres d'honneur, actifs et non actifs, démissionnaires ou décédés, ou leurs ayants-droit, en peuvent en aucune façon prétendre à un droit sur les avoirs de l'Association, ou au remboursement de sommes versées, à quelque titre que ce soit.

#### **Assemblées générales**

**Art. 7.** 7.1. L'assemblée générale des membres actifs est compétente pour le changement de statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des comptes et des budgets, la dissolution volontaire de l'association et l'exclusion d'un membre.

Elle se réunit de plein droit tous les ans, au siège social de l'association, à Ansembourg ou à l'endroit indiqué sur la convocation sous la direction du Président du Comité de Direction.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année le premier jeudi du mois de mai.

7.2. La convocation sera faite par lettre recommandée, accompagnée de tous les points de l'ordre du jour, envoyée au moins quinze jours avant la réunion.

Pour les cas d'urgence ou lorsque le Comité de Direction ou un cinquième des membres actifs en fait la demande, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par téléfax ou télégramme, ceci à tout moment et à toute période de l'année.

7.3. Pour les assemblées générales, chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif, qui sera porteur d'une procuration valablement signée à cet effet. Chaque membre actif pourra être porteur de plusieurs procurations.

7.4. L'Assemblée peut prendre des mesures non précisées à l'ordre du jour si un vingtième des membres actifs en fait la demande par écrit adressée au Comité de Direction et ce sept jours avant la tenue de l'Assemblée.

7.5. Les membres d'honneur et les membres non actifs sont invités à l'Assemblée Générale ordinaire sans disposer d'un droit de vote et sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.2.

**Art. 8.** 8.1. Seuls les membres actifs ont en principe un droit de vote.

8.2. Cependant une assemblée générale spéciale composée de membres non actifs pourra désigner deux représentants des membres non actifs qui participeront à l'assemblée générale des membres actifs avec droit de vote.

Pour la définition du quorum et la majorité requise les deux délégués seront considérés comme membres actifs.

8.3. Sans préjudice des dispositions de la loi de 1928 exigeant dans certains cas un quorum spécial, l'Assemblée Générale est valablement constituée si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés.

Sauf dans les cas prévus dans la loi précitée, les résolutions sont prises à la majorité simple des membres actifs, présents ou représentés.

8.4. L'Assemblée désignera le Président du Comité de Direction comme Président de l'Assemblée et elle désignera en outre deux membres actifs comme secrétaire et comme scrutateur.

8.5. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 9.** Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre signé par le Président et un second membre du Comité de Direction.

Les associés et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'Assemblée Générale au siège social.

### **Administration**

**Art. 10.** 10.1. L'Association est administrée par un Comité de Direction, composé de quatre administrateurs au minimum et de sept administrateurs au maximum, élus par les membres actifs.

Quatre mandats d'administrateurs seront d'office réservés de la façon suivante:

- un mandat à l'association de droit français SUKYO MAHIKARI Lumière de Vérité, préqualifiée;

- trois mandats à l'association de droit japonais SUKYO MAHIKARI, préqualifiée, dont le Président du Comité de Direction.

Les administrateurs restants sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des membres actifs.

10.2. Les membres du Comité de Direction sont élus à l'occasion de chaque Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Le Comité de Direction peut élire parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un Vice-Président, éventuellement de conseillers, d'un secrétaire et d'un trésorier, ces deux dernières fonctions étant confondues.

La durée du mandat du Président et des autres administrateurs expire après un an. Tout membre sortant est rééligible.

10.3. Si un siège du Comité de Direction devient vacant entre deux assemblées générales, ou si le nombre des membres du Comité de Direction devenait inférieur à quatre, le Comité de Direction pourra pourvoir provisoirement au remplacement de ce membre, de telle sorte qu'il soit toujours constitué un minimum de quatre membres.

Il est procédé au remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale, mais les actes accomplis par le Comité de Direction durant cette période sont valables.

10.4. Le Président du Comité de Direction qui est nécessairement un membre actif, est désigné par l'association de droit japonais SUKYO MAHIKARI, préqualifiée. En cas de vacance de poste, c'est elle seule qui désignera le remplaçant.

**Art. 11.** Le Comité de Direction se réunira uniquement sur convocation de son Président, ou de deux de ses administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, mais au moins une fois tous les six mois, soit au siège social, soit à tout autre endroit décidé soit par le Président, soit par la moitié au moins des membres du Comité de Direction.

Chaque membre du Comité de Direction peut se faire représenter par un autre membre dudit Comité, mais il ne peut en représenter qu'un seul.

Le vote par correspondance est accepté.

La présence ou la représentation du tiers au moins des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité des voix, et, en cas de partage, du Président est prépondérante.

**Art. 12.** Toutes les délibérations et résolutions du Comité de Direction sont inscrites dans un registre signé par le Président, un autre membre du Comité de Direction et également par la Secrétaire, et conservé par ce dernier, qui le tiendra au siège social à la disposition de tous les membres sans le déplacer.

**Art. 13.** 13.1. Le Comité de Direction a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet et qui ne sont pas réservés par la loi à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment nommer tous les employés et fixer leur rémunération, signer des contrats de bail ou acheter les locaux nécessaires aux besoins de l'Association, effectuer toutes les réparations, acheter tous mobiliers, faire emploi des fonds reçus au sein de l'Association, signer des contrats de prêt, affecter les cotisations et les offrandes reçues, décréter le règlement d'ordre intérieur, faire des offrandes, organiser des cours et des conférences et en déterminer les droits d'inscription.

13.2. Il peut déléguer la gestion journalière de l'Association à un ou plusieurs membres du Comité de Direction, ou à un préposé. Dans ce dernier cas, les comptes devront être remis, au moins deux fois l'an, au Président du Comité de Direction, pour approbation.

**Art. 14.** Les actes opposables aux tiers devront nécessairement être signés soit par le Président, soit par deux membres du Comité de Direction. Ceux-ci n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

**Art. 15.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont poursuivies par le Comité de Direction.

### **Budgets et comptes**

**Art. 16.** L'exercice social est clôturé chaque année le 31 décembre.

Les comptes de l'année écoulée, ainsi que le budget de l'année à venir doivent être obligatoirement soumis chaque année par le Comité de Direction à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### Modifications aux statuts - Dissolution

**Art. 17.** Toute modification aux statuts, ainsi que la dissolution de l'Association, doivent être nécessairement et obligatoirement proposées par le Comité de Direction, ou bien par au moins deux tiers des membres actifs.

La date de l'Assemblée Générale, devant statuer sur ladite proposition, sera communiquée aux membres actifs au moins un mois à l'avance par le Comité de Direction.

La décision sera adoptée si elle est votée à la double majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés. Si toutefois les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, une seconde assemblée sera convoquée dans les mêmes conditions, qui décidera valablement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés; la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale fixera le mode de dissolution et de liquidation de l'Association.

L'affectation des biens devra toujours être en rapport avec le but de l'Association. Cette affectation sera déterminée par le Comité de Direction ou à son défaut par l'Assemblée Générale.

**Art. 18.** Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi de 1928 sur les associations sans but lucratif.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les membres associés fondateurs se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et sur ordre du jour conforme, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés membres du Comité de Direction pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire en 1997.

- Président: M. Sasaki Takanori, demeurant à 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg, Luxembourg, administrateur d'entreprise.

- Premier Vice-président: M. Jean Gousse, demeurant à 28, rue des Epinettes, 94410 Saint Maurice, France, administrateur d'entreprise.

- Second Vice-président: M. Fujisaki Koichiro, demeurant à Suffolk Hall, Suffolk R.d. SE 25, Angleterre, employé de société.

- Secrétaire: M. Ody-Marc Duclos, demeurant à 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg, Luxembourg, concierge.

- Trésorier: M. Moriwaki Yasuhiro, demeurant à 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg, Luxembourg, employé de société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale confère au Comité de Direction le pouvoir de fixer les droits et cotisations tels qu'ils ont été prévus à l'article 4 des statuts.

#### *Réunion du Comité de Direction*

Et à l'instant même les membres du Comité de Direction ès qualité, se sont réunis en une première séance à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ont, à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) Le montant des cotisations pour le premier exercice est fixé conformément aux dispositions des statuts, ainsi que de la résolution de l'Assemblée Générale y relative, à 10.000,- francs pour les membres personnes morales et 5.000,- francs pour les membres physiques.

2) Le siège social de l'Association est établi à l'adresse suivante: Grand-Château d'Ansembourg, 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23137/000/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### **ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.743.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

ALBRECHT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(23154/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**FONDATION FRANCOIS-ELIZABETH,  
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C n° 449 du 7 octobre 1992. Approuvé par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C n° 556 du 28 novembre 1992.

—  
BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais d'établissement . . . . .	120.036.682,-	Capitaux propres	
Actif immobilisé		Fonds social . . . . .	200.000.000,-
Immobilisations corporelles . . . . .	342.715,-	Résultats reportés . . . . .	46.137.923,-
Actif circulant		Subventions . . . . .	90.385.214,-
Créances . . . . .	123.693.357,-		<u>336.523.137,-</u>
Banque et établissements financiers . . . . .	120.971.191,-	Autres dettes . . . . .	21.179.094,-
	<u>244.664.548,-</u>	Bénéfice de l'exercice . . . . .	7.341.714,-
	365.043.945,-		<u>365.043.945,-</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1997

Charges d'exploitation		
Autres charges d'exploitation . . . . .		(236.348,-)
Corrections de valeur . . . . .		<u>(48.960,-)</u>
Résultats d'exploitation . . . . .		<u>(285.308,-)</u>
Produits et charges financiers		
Produits financiers . . . . .		7.572.044,-
Frais financiers . . . . .		<u>(16.476,-)</u>
Résultat financier . . . . .		7.555.568,-
Résultat courant . . . . .		7.270.260,-
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels . . . . .		71.454,-
Résultat exceptionnel . . . . .		71.454,-
Total produits . . . . .		7.643.498,-
Total charges . . . . .		<u>(301.784,-)</u>
Résultat de l'exercice . . . . .		<u>7.341.714,-</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1998

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Charges d'exploitation . . . . .	2.500.000,-	Produits financiers . . . . .	7.500.000,-
Résultat de l'exercice . . . . .	5.000.000,-		
	<u>7.500.000,-</u>		<u>7.500.000,-</u>

*Composition du Conseil d'administration*

Monsieur Raymond Lies, médecin spécialiste, Kayl, Président.  
Monsieur Francis Delvaux, médecin spécialiste, Luxembourg.  
Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie-Albert, Supérieure Générale, Luxembourg.  
Madame Yvonne Dupont, en religion Soeur Marie-Consolatrix, Assistante Générale, Luxembourg.  
Madame Josette Lehnars, en religion Soeur Josette, économiste, Luxembourg.  
Monsieur Paul Henri Meyers, docteur en droit, Luxembourg.  
Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23138/504/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ANDROMEDE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 32.594.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juin 1998.

Signature.

(23157/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**FONDATION PAULINE DE FAILLONNET,**  
**Etablissement d'utilité publique.**  
 Siège social: L-1130 Luxembourg, 21, rue d'Anvers.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1997**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Disponible .....	304.411.585,-	Fonds social .....	69.937.124,-
	-----	Dettes .....	211.000.000,-
	304.411.585,-	Excédent .....	23.474.461,-
			304.411.585,-

**COMPTE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1997**

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Frais financiers .....	420,-	Retour s/subventions av 97 .....	8.500.000,-
Frais administratifs .....	18.972,-	Dons .....	4.467.000,-
Excédent .....	23.474.461,-	Produits financiers .....	10.526.853,-
	23.493.853,-		23.493.853,-

**BUDGET 1998**

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Subventions .....	9.000.000,-	Revenus financiers .....	10.000.000,-
Excédent .....	1.000.000,-		
	10.000.000,-		10.000.000,-

*Conseil d'administration*

Madame Anne Duchene, Supérieure Provinciale des Soeurs de la Doctrine Chrétienne, Luxembourg, Présidente.

Madame Philomène Hoffmann, Présidente AGEDOC ASBL, Luxembourg.

Madame Danièle Faltz, Directrice de l'Ecole Privée Fieldgen, Luxembourg.

Monsieur Robert Biever, docteur en droit, Luxembourg.

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23139/504/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ECO GRILL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, route de Bettembourg.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen LEEWARD HOLDINGS CORP., ayant son siège social à Panama-City (République du Panama),

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Roland Roth, indépendant, demeurant à Mersch, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Panama-City, le 13 février 1995, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 1998 (n° 2070 de son répertoire).

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe, R. C. Luxembourg, section B numéro 41.591,

représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué:

Monsieur Claude Larbière, administrateur de société, demeurant à Mondercange,

nommé à ces fonctions avec pouvoir de signature individuelle, suivant résolution prise par les actionnaires en assemblée générale, tenue sous seing privé, en date du 16 décembre 1993 et dont un extrait dudit procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 9 du 10 janvier 1994.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée ECO GRILL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Fentange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de meubles, de verrerie et céramique mobilière, de dinanderie, de ferronnerie pour l'ornementation, le commerce d'articles de bimbelerie, de fantaisie, de tableaux, de gravures et d'antiquités, le commerce d'articles de décoration et de vieux livres.

La société peut en outre s'engager dans toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières, développer, acquérir et aliéner tous droits en rapport avec des brevets, licences et concessions, participer de façon temporaire ou permanente sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et leur prêter assistance.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en septembre 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LEEWARD HOLDINGS CORP., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- La société P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, és qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Cesare Mario, commerçant, demeurant à B-4608 Neufchâteau Dahlem, 20, rue d'Aubin.
- 2.- Monsieur Jean-Marc Mario, commerçant, demeurant à B-4880 Aabel, 27-2, rue de la Station.
- 3.- Madame Sophie Mario, infirmière, demeurant à B-4140 Sprimont, 21, Hautgné.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois GEFICO S.A., Gestion financière et Consulting, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

*Cinquième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des statuts et de l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Cesare Mario, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Fentange, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Roth, C. Larbière, C. Mario, J.-M. Mario, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 835, fol. 7, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(23140/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**FABSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Fabrizio Sorcinelli, employé privé, demeurant à L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FABSO, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte.

Elle pourra contracter des emprunts et effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière, sous quelque forme que ce soit qui pourrait favoriser la gestion et la mise en valeur à titre permanent ou temporaire, des actifs constitués à cet effet.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

1. Cession et transmission en cas d'associé unique

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** 1.- Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2.- En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation qui lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 19.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique, Monsieur Fabrizio Sorcinelli, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Sorcinelli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1998, vol. 842, fol. 10, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 1998.

B. Moutrier.

(23141/272/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

## HEXAGON (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Rudi Vandenput, Managing Director, demeurant à B-3500 Hasselt, 96, Boekstraat.

2.- Monsieur Pascal Paternotte, Sales Executive, demeurant à B-3800 Saint-Trond, 11, Léopold II Straat.

Les comparants ci-avant nommés sub 1 et sub 2 sont ici représentés par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart (Luxembourg),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'import, l'export et le stockage de tout produit.

Elle pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, acquérir, utiliser, vendre et en général commercialiser tout produit, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, elle-même ou par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de HEXAGON (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

#### Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Rudi Vandenput, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- Monsieur Pascal Paternotte, préqualifié, une part sociale . . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, par leur représentant susnommé, et représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Rudi Vandenput, préqualifié;

b) Monsieur Pascal Paternotte, préqualifié.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle, sans limitation de montant.

#### Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1998, vol. 833, fol. 99, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(23142/239/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

## INNOVATIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. TYORA LTD, une société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 18, (Irlande) Mount Eagle Green, Leopards Town Heights,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 mai 1998.

2.- Monsieur Romain Thillens, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La pré dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée INNOVATIVE INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TYORA LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Romain Thillens, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz.

2.- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant à L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich.

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, rue Nic Kreins.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1998, vol. 833, fol. 89, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(23143/239/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**I S F AND C, INTERNATIONAL SPONSORING FINANCE AND CONSULTING S.A.,  
Société Anonyme.**

Registered office: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) Mr Daniel Pechon, economic counsel, residing at Schieren.

2) HIGHLAND SECURITIES LTD, company under bahames law, having its registered seat at Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box 529, Nassau, Bahamas, Numéro IBC 65980.

Both of them being here respectively represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy Belgium, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxy holders and the notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

**Title I. - Name, Seat, Purposes, Duration**

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title INTERNATIONAL SPONSORING FINANCE AND CONSULTING S.A. - (I S F & C).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The Company's purpose the international sponsoring by development and support of any sportive, cultural or mediatic activity, the counsel in economic matters as well as the realisation of all real estate operations by way of sale, purchase, exchange, leasing, renting, exploitation or anyway else.

The Company's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

#### **Title II. - Share capital**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

#### **Title III. - Management, Control**

**Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

The first day-to-day business manager and the first chairman of the board may be appointed by the first general meeting.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

#### **Title IV. - Business year - General meeting**

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Wednesday in the month of May at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

#### **Title V. - Applicable law**

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

##### *Transitory measures*

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 1998.

##### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

1.- Daniel Pechon, twenty-five shares . . . . .	25
2.- HIGHLAND SECURITIES LTD, one thousand two hundred and twenty-five shares . . . . .	1,225
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company INTERNATIONAL SPONSORING FINANCE AND CONSULTING S.A. - (I S F & C), proof of which has been duly given to the notary.

##### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

##### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty thousand Luxembourg Francs.

*Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

*First resolution*

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors for six years:

- 1) Mr Daniel Pechon, economic counsel, residing at Schieren.
- 2) Mrs Michèle Cabassi, employée privée, residing at Luxembourg.
- 3) Mr Dominique Philippe, broker, residing at Luxembourg.

*Second resolution*

Is elected as auditor for six years: the British Virgin Islands company STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, with registered office at Tortola.

*Third resolution*

The address of the Company is fixed at L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

*Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren.
- 2) HIGHLAND SECURITIES LTD, société de droit des Bahamas, ayant son siège à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box 529, Nassau, Bahamas, Numéro IBC 65980.

Tous deux sont ici représentés respectivement par par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée INTERNATIONAL SPONSORING FINANCE AND CONSULTING S.A. - (I S F & C).

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet le sponsoring international par le développement et le soutien de toute activité sportive, culturelle et médiatique, le conseil en matières économiques, ainsi que la réalisation de toutes opérations immobilières par voie d'achat, de vente, échange, location, mise en valeur ou autrement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

## Titre II. - Capital social, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

## Titre III. - Administration, Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

## Titre IV. - Année sociale - Assemblées générales

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

## Titre V. - Généralités

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Daniel Pechon, vingt-cinq actions . . . . .	25
2.- HIGHLAND SECURITIES LTD, mille deux cent vingt-cinq actions . . . . .	<u>1.225</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren.
- 2) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Dominique Philippe, courtier, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme commissaire pour la durée de six ans: La société de droit des Iles Vierges Britanniques STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Version prépondérante:*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 107S, fol. 85, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

J. Elvinger.

(23144/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II,

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur restera annexée au présent acte pour formalisation.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161,

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié,

agissant en sa qualité de directeur de ladite société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, nommé à ces fonctions suivant décision du conseil d'administration de ladite société, prise en sa réunion du 3 août 1994.

Une copie dudit procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions de francs français (FRF 2.000.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et limites prévues par la loi.

#### **Administration – Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à midi.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale – Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution – Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, prédésignée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	199
2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, une action . . . . .	1
Total: deux cents actions . . . . .	200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions de francs français (FRF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à la somme de LUF 12.300.000,- (douze millions trois cent mille francs luxembourgeois).

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart (Luxembourg).
- 2.- Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à Mamer (Luxembourg).
- 3.- Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune su siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1998, vol. 833, fol. 89, case 8. – Reçu 123.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(23145/239/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**ROLLER SERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

—  
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den achtundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Frank Kühling, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Donatusstrasse, 22.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung ROLLER SERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen (Grossherzogtum Luxemburg).

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Transport und Möbelmontage Service, sowie sämtliche industriellen, kaufmännischen oder finanziellen Tätigkeiten die der Ausführung oder dem Ausbau des Gesellschaftszwecks dienen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (Fr. 500.000,-), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (Fr. 5.000,-), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter vorgeannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (Fr. 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nicht-gesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreissig Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

**Art. 11.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

*Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken.

*Beschlußfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschliessend hat der vorgenannte Komparent, namens wie er handelt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

2) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Frank Kühling, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Donatusstrasse 22.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

*Bemerkung*

Der amtierende Notar hat den Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, vor Aufnahme jeglicher Tätigkeit, die hierzu gegebenenfalls erforderlichen Genehmigungen und Ermächtigungen von den zuständigen Behörden einzuholen.

Der unterzeichnete Notar hat desweiteren den Komparenten daraufhingewiesen auf die Bestimmungen des Artikels 186 in Verbindung mit Artikel 25 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften. Derselbe Komparent besteht trotzdem darauf die Gesellschaft unter der Bezeichnung ROLLER SERVICE, GmbH zu gründen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Kühling, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 835, fol. 7, case 2. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 5. Juni 1998.

J.-J. Wagner.

(23146/239/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**SWISS FIDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, ayant son siège social à London WIM 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Madame Françoise Chemier sans état, demeurant à Mamer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 18 mai 1998;

2) La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, ayant son siège social à London WIM 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Madame Françoise Chemier préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 18 mai 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SWISS FIDES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et patentes et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, tels que par exemple des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, en particulier dans le secteur agroalimentaire, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 des lois modifiés sur les sociétés commerciales.

La société pourra exécuter tous mandats fiduciaires, en particulier dans le domaine du contrôle et de l'audit de sociétés luxembourgeoises, suisses, européennes ou étrangères.

La société pourra importer et exporter tous types de marchandises pour le compte de tiers.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux groupes A et B pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce que n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président. Le premier président sera élu par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur du groupe A.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500
2.- La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Groupe A

Madame Christine Di Stefano, économiste, demeurant à Genève (Suisse), Président du conseil d'administration.

Groupe B

- La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni);

- La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EURAUDIT S.A., Société Fiduciaire, ayant son siège social à CH-1201 Genève, 2, rue Vallin (Suisse).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Chemier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juin 1998, vol. 503, fol. 41, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juin 1998.

J. Seckler.

(23148/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**SERMET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP., ayant son siège social Panama, ici représentée par Monsieur Ronald Weber, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire général conformément à un acte reçu par le notaire Briseida de Lopez, de résidence à Panama-City, le 17 septembre 1991,

2) La société anonyme de droit de l'Etat de Panama WOODHENGE, ayant son siège social Panama, ici représentée par Monsieur Ronald Weber, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire général conformément à un acte reçu par le notaire Jerry Wilson Navarro de résidence à Panama, le 27 novembre 1997, une copie des prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding.

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SERMET INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est confiée à l'un des administrateurs présents.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le présent ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme WOODHENGE, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) La société anonyme XEN INVESTMENTS CORP., prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentées comme il est dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Romain Bontemps, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Ronald Weber, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège sociale à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. Le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 2003.

4. Le siège social est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude de notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants-mandataires, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 95, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 juin 1998.

P. Decker.

(23147/206/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**ARPALUX, ASSOCIATION DES REFUGIES POLITIQUES AFRICAINS  
AU LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6922 Berg, 1, rue du Village.

—  
STATUTS

Les soussignés:

- Bodja Kokou Robert, demeurant 1, rue du Village, à L-6922 Berg;
- Gashonga Clémence, demeurant 24/A, rue Victor Hugo, à L-4583 Differdange;
- Geraldo William, demeurant 51, boulevard Charles Marx, à L-2130 Luxembourg;
- Kipulu Muboty Vincent de Paul, demeurant 1, rue du Village, à L-6922 Berg;
- Kimvuka Mukundu Astrid, demeurant 1, rue du Village, à L-6922 Berg;
- Lokossa Yabu Mireille, demeurant 72, rue Jean François Boch, à L-1244 Luxembourg;
- Ntabala Tshibuyi Léon; demeurant 72, rue Jean François Boch, à L-1244 Luxembourg;

Tous fondateurs de nationalité indéterminée (Réfugiés politiques), et élisant domicile au Grand-Duché de Luxembourg, créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Siège.** L'association porte la dénomination: ARPALUX (ASSOCIATION DES REFUGIES POLITIQUES AFRICAINS AU LUXEMBOURG).

L'association a son siège au G.-D. de Luxembourg, à un lieu fixé par le Conseil d'administration.

Sur décision de celui-ci, ce siège peut être transféré à un autre endroit, toujours au G.-D. de Luxembourg.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour objet d'oeuvrer à l'intégration des réfugiés politiques africains au G.-D. de Luxembourg;

Pour y arriver, l'association se propose de:

- organiser des activités socio-culturelles et artistiques;
- collaborer avec d'autres organisations pour lutter en faveur des droits de l'homme;
- publier un bulletin d'information.

**Art. 3. Indépendance.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4. Membres.** Le nombre de membres de l'association est illimité, sans toutefois être inférieur à 7 (sept).

Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou verbale.

a. Est membre effectif toute personne reconnue par la convention de Genève ou par toute autre Convention internationale en tant que «réfugiée politique».

b. Est membre de soutien, toute personne qui se propose de soutenir financièrement ou matériellement l'association.

c. Est membre d'honneur toute personne présentée en cette qualité par un membre au moins du Conseil d'administration, en raison de ses responsabilités ou qualités politiques et sociales, et admise par décision de la majorité des membres du Conseil d'administration.

**Art. 5. Démission des membres.** Tout membre a la faculté de se retirer de l'association au moyen d'une démission écrite adressée au Conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois, à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'aura pas payé la cotisation lui incombant.

**Art. 6. Exclusion.** Tout membre peut être exclu de l'association si, d'une manière quelconque, il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 7.** L'associé démissionnaire ou exclu ne peut porter atteinte à l'existence de l'association et n'a aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 8. Cotisation.** La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut être supérieur à 10.000,- LUF.

**Art. 9. Assemblée Générale.** L'Assemblée Générale est composée de tous les membres. Mais seuls les membres effectifs ont droit de vote.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs le demandent par écrit au Conseil d'Administration.

**Art. 10. Convocation de l'A. G.** La convocation de l'A.G. se fait au moins 15 jours avant sa tenue par lettre devant mentionner l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

**Art. 11. Minorité.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres effectifs figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 12. Délibérations.** L'Assemblée Générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

**Art. 13. Modification des statuts.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre Assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres effectifs présents;
- c) Si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège.

**Art. 15. Conseil d'administration.** L'association est gérée par un Conseil d'administration élu pour une durée de 2 années par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier-Adjoint, et d'un Chargé des relations publiques, élus à la majorité simple des voix présentes à l'Assemblée générale.

**Art. 16. Convocation du C.A.** Le Conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

**Art. 17. Gérance.** Le Conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'Assemblée Générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 18. Représentation.** Le Conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 19. Rapport d'activités, Comptes et Budget.** Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochaine exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée Générale avec le rapport des réviseurs de caisse. A la fin d'examen, l'Assemblée Générale désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 20. Liquidation.** En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

**Art. 21. Liste des membres.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 22. Ressources.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions;
- les dons et legs en sa faveur.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et son exclusives de toutes rémunération.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'Assemblée Générale.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 1998 par les membres fondateurs.

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 2 juin à Luxembourg a élu les personnes suivantes au Conseil d'administration:

Kipulu Muboty Vincent de Paul: Président  
 Gashonga Clémence: Vice-Président  
 Bodja Kokou Robert: Secrétaire  
 Geraldo William: Secrétaire-adjoint  
 Ntabala Tshibuyi Léon: Trésorier  
 Kimvuka Mukundo Astrid: Trésorier-adjoint  
 Lokossa Yabu Mireille: Chargée des relations publiques

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23149/000/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

---

**APIMMO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 28.782.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 février 1998*

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur  
 Monsieur Luc Beyers, Administrateur-délégué  
 Madame Malvina Beyers, Administrateur  
 Monsieur Marc Beyers, Administrateur

*Ordre du jour:*

- Transfert du siège social

*Résolution*

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg.

Signatures  
 Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23159/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

---